

# Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal

## Du 28 Novembre 2024

<b><u>Étaient présents :</u></b>	Mmes ABDELLAOUI et LEBAS MM. ADREIT, BELLONCLE, BOUDIER, BOSSELUT, CHAPELLE, DELAMOTTE, DUHAMEL, HAUZAY,
<b><u>Secrétaires de séance :</u></b>	Mme ABDELLAOUI et M. CHAPELLE
<b><u>Absents excusés :</u></b>	Mme HEURTEL MM. LENOBLE et LETHUILLIER
<b><u>Absents :</u></b>	MM. BIANEIS ET LEROUX
<b><u>Pouvoirs :</u></b>	Mme LEBAS disposait du pouvoir de M. LENOBLE M. ADREIT disposait du pouvoir de Mme HEURTEL

---

### ORDRE DU JOUR :

#### **Désignation du secrétaire de séance**

#### **Approbation du compte-rendu de la séance du 19 Septembre 2024**

### **ECOLE**

- › Renouvellement de la dérogation (pour 3 ans) relative à l'organisation du temps scolaire sur 4 jours
- › Modification du règlement : hausse du tarif d'un repas non commandé
- › Appel à manifestation d'intérêt

### **SALLE POLYVALENTE**

- › Modification du règlement :
  - › Changement de l'horaire de l'état des lieux du lundi matin
  - › Instauration d'un forfait ménage

### **RESSOURCES HUMAINES**

Gardiennage de l'église

Adhésion à la mission du CDG76 pour la mise à disposition d'un AFCI (Agent chargé de la fonction d'inspection)

### **CIMETIERE**

Suppression de la taxe de dépôt d'urne funéraire sur un monument

Modification du règlement

Conversion d'une concession

### **FINANCES**

Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'une autolaveuse

Application d'une taxe d'occupation du domaine public pour les entreprises intervenant sur le territoire communal

### **URBANISME**

Point d'information

Acquisition foncière d'une parcelle et mise en place d'une clôture

PLUi

### **COMMUNAUTE URBAINE**

Délibération ZFE

## TRAVAUX/DEVIS

- Abattage d'arbres Rue de la Gare
- DECI / Bâches incendie
- Prestations hivernales
- Convention CU aménagements hydrauliques

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Cession de la licence IV de la Taranne

Motion d'opposition au projet de loi de finances pour 2025/Céline BRULIN

Gazette communale

Convention Ciné'toile

### Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Septembre 2024 :

M. ADREIT présente le procès-verbal de la séance du 19 Septembre 2024 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.



<b>ECOLE : Organisation du temps scolaire</b>	<b>Délibération N° 2024 - 033</b>
---	---------------------------------------

La dérogation accordée par l'éducation nationale pour un fonctionnement de l'école des p'tites Gommes sur 4 jours est arrivée à échéance en juin 2024. Le Conseil Municipal doit, conjointement avec le Conseil d'école, se positionner sur son renouvellement ou non.

Considérant que le Conseil d'école a demandé le maintien de l'organisation scolaire existante soit une semaine de 4 jours,

*Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif à la dérogation et à l'organisation du temps scolaire, article D521-10 et suivants du Code de l'Education Nationale,*

*Vu la délibération n° 2021-036 du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2021 relative au maintien de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2021,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents*

**Décide de :**

- **Maintenir** l'organisation scolaire de la Commune sur une semaine de 4 jours pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.
- **Demander** le renouvellement de la dérogation d'organisation du temps scolaire pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée de septembre 2024.

**D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande de renouvellement.

<b>CANTINE : Modification du règlement suite à l'augmentation de tarif d'un repas non commandé</b>	<b>Délibération N° 2024 - 034</b>
--	---------------------------------------

Madame LEBAS informe le conseil municipal d'une demande de modification du règlement de la cantine scolaire en lien avec la tarification des repas. Elle explique que suite à la révision des tarifs des repas (délibération n° 2024-017 du 30 mai 2024) appliquée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, les repas planifiés arrivent au même tarif que les repas non commandés.

Pour cela, il est proposé de porter à 8 euros le tarif pour un repas non-commandé et de modifier le règlement de cantine en ce sens.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

***Décide de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le règlement intérieur de la cantine scolaire comme suit :***

**ARTICLE 6 : les absences**

↳ *En cas de présence non prévue de votre/vos enfants à la cantine, le prix du repas sera également majoré. Le prix du repas sera facturé à 8€.*

*Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**ECOLE : Appel à manifestation d'intérêt**

M. ADREIT informe le Conseil Municipal que suite à la rencontre du nouvel inspecteur de circonscription M. VAN RICKSTAL, ce dernier propose de signer un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre de la réorganisation du réseau des écoles publiques.

Après une rencontre d'équipe, l'équipe municipale a donné mandat à M. ADREIT pour participer aux échanges concernant les éléments de réflexion partagée quant aux évolutions d'effectifs dans les territoires de Seine-Maritime et sur les projets de restructuration du réseau des écoles publiques. Sur le formulaire de l'appel à projet, il a été rayé les deux évolutions suivantes : Création d'un RPC et Création d'un RPI.

**SALLE POLYVALENTE : Modification du règlement**

**Délibération  
N° 2024 - 035**

➤ **Changement de l'horaire de l'état des lieux et la remise des clés du lundi matin**

Madame LEBAS informe le conseil municipal du besoin de modifier les horaires de l'état des lieux de sortie pour la salle polyvalente, Monsieur CHAPELLE indique que cela est en lien avec le réaménagement et l'optimisation des horaires du personnel. Madame LEBAS propose que le retour des clés et l'état des lieux de sortie se fassent le lundi matin à 8h au lieu de 8h30 actuellement.

➤ **Instauration d'un forfait ménage**

Madame LEBAS informe le conseil municipal qu'au regard du manquement de certains locataires, la salle polyvalente est rendue dans un état de propreté non satisfaisant. L'exigence de propreté pourtant notifiée dans les documents réglementaires remis et signés par les locataires n'est pas toujours respectée. Il est donc important de pouvoir instaurer un forfait ménage en cas de manquement. Un titre de recette exécutoire porté à la valeur de 100 euros sera ordonné dans le cas d'un constat de manquement. Cet ajout sera notifié sur tous les documents utiles.

Il est proposé d'apporter cette modification au règlement de la salle polyvalente « En cas de litige ou de dégradations, le responsable de la salle rendra compte à la mairie qui prendra les décisions qui s'imposent, si le constat relève un défaut de propreté, la mairie s'autorise à appliquer un forfait de ménage d'un montant de 100 euros. Un titre de paiement exécutoire sera alors établi ».

Madame LEBAS propose également un rajout d'un "NOTA BENE" dans le règlement de la salle polyvalente ainsi que sur la convention de location lue et signée par les locataires : « Merci de respecter et d'être attentif aux éléments notés en gras dans ce règlement ».

M ADREIT présente les différentes modifications au vote du conseil municipal pour délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le règlement intérieur de polyvalente comme suit :

- Article 11 : **Retour des clés et état des lieux de sortie** :

**La remise des clés et l'état des lieux de sortie se font le lundi matin à 8h.**

*En cas de litige ou de dégradations, le responsable de la salle rendra compte à la Mairie qui prendra les décisions qui s'imposent. **S'il constate un défaut de propreté, la Mairie s'autorise également à appliquer une amende forfaitaire de ménage d'un montant de 100 euros, un titre supplémentaire de paiement sera alors établi.** La Mairie pourra réclamer au locataire une indemnité pour la remise en état de la salle.*

Le nota bene suivant sera ajouté dans l'attestation d'acceptation du règlement de la salle polyvalente ainsi que dans la convention de location : « **Merci de respecter et d'être attentif aux éléments notés en gras dans ce règlement** ».

<b>Indemnité 2024 de gardiennage de l'église</b>	<b>Délibération N° 2024 - 036</b>
--	---------------------------------------

M. le Maire présente la circulaire du Ministère de l'intérieur relative aux indemnités de gardiennage des églises communales et fixant la règle de calcul de celles-ci pour l'année 2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 relatives aux indemnités pour le gardiennage des églises communales,

**Considérant** que pour l'année 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 499,75 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte et de 125,98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,**

- **D'attribuer** à Madame Marie-Françoise LUCAS, une indemnité annuelle de 499,75€ pour le gardiennage de l'église Saint Martin au titre de l'année 2024. Cette indemnité fera l'objet d'un versement unique en fin d'année.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal au rendu du vote unanime, souhaite qu'il soit notifié auprès de l'AMF, de l'AMR et du CDG76 que ces dispositions obligatoires ont un caractère usant pour les collectivités et un coût supplémentaire, l'augmentation des obligations ne va pas dans le sens de la simplification.

De ce fait, le conseil municipal souligne également, que c'est la seule option proposée qui est retenue. Le DUERP existant à la commune sera mis à jour et présenté au Conseil Municipal.

*Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,*

*Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,*

*Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L.230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,*

*Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **d'adhérer** à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- **d'inscrire** au budget primitif 2025 les crédits nécessaires.

**CIMETIERE : Modification du règlement**

**Délibération  
N° 2024 - 038**

➤ **Suppression de la taxe de dépôt d'urne cinéraire sur un monument existant**

Mme LEBAS présente qu'au regard de la réglementation, la commune de Gommerville doit se mettre en conformité et modifier la délibération n° 2020-051 du 1er décembre 2020 relative aux tarifs des concessions et prestations complémentaires, car la taxe pour les urnes scellée sur les monuments existants n'a plus lieu d'être. Les autres tarifs restent inchangés.

➤ **Modification du règlement intérieur du cimetière**

Mme LEBAS informe le conseil municipal d'un rajout sur l'article 25 modifiant le règlement du cimetière, il est proposé d'adopter pour les concessions individuelles : « au bénéfice du concessionnaire ou des membres expressément désignés ».

M ADREIT présente ces modifications au vote du conseil municipal pour délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les tarifs des concessions du cimetière en supprimant la taxe pour le dépôt d'urne cinéraire scellée sur concession existante d'un montant de 70€. Les autres tarifs restent inchangés.
- **Décide** de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le règlement intérieur du cimetière comme suit :

**Article 25 : Types de concessions**

Les Concessionnaires ont le choix entre les concessions suivantes :

- **Concession individuelle** : au bénéfice d'une personne expressément désignée
- **Concession collective** : au bénéfice de plusieurs personnes expressément désignées
- **Concession familiale** : au bénéfice du concessionnaire ainsi que l'ensemble des membres de sa famille. Il est toutefois possible pour ce type de concession d'exclure un ayant droit direct.
- **Concession particulière** : au bénéfice du concessionnaire et des membres expressément désignés

Mme LEBAS informe le Conseil Municipal de la demande présentée par une concessionnaire :

Le 10 Mars 2015, Mme Marie-Françoise HOUARD a réservé une concession 1 place (pour elle-même) dans le cimetière communal pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 180 euros.

Elle souhaite convertir cette concession 1 place en une concession 3 places pour elle-même et ses deux fils, et également déposer l'urne de son époux inhumé au cimetière de Saint-Romain.

Depuis le 1er décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune a délibéré pour fixer de nouveaux tarifs des concessions dans le cimetière communal et les durées des concessions sont désormais de 15 et 30 ans. Les concessions d'une durée de 50 ans ont été supprimées.

Il s'avère nécessaire de procéder au calcul de conversion de la concession existante en prenant une date de conversion au 10 Mars 2025.

↳ **Durée restant de la concession existante**

*Du 10/03/2015 au 09/03/2025 = 10 ans soit une durée restante de : 40 ans*

↳ **Montant de la concession existante : 180 €**

↳ **Calcul du montant restant à courir :  $180\text{€}/50 \text{ ans} \times 40 \text{ ans} = 144\text{€}$**

↳ **Tarif d'une concession 3 places pour 30 ans : 324€**

↳ **Conversion de la concession existante 1 place de 50 ans vers une concession 3 places de 30 ans :  $324\text{€} - 144\text{€} = 180\text{€}$**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,**

- **De répondre favorablement** à la demande de Mme Marie-Françoise HOUARD qui souhaite obtenir la conversion de la concession une place qu'elle a acquise pour elle-même le 10 mars 2015 sous le numéro 292 pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 180 euros en une concession de trois places pour elle-même et ses deux fils pour une durée de 30 ans. L'urne de son époux inhumé au cimetière de Saint-Romain de Colbosc sera également déposée dans cette concession.
- **D'autoriser M. le Maire** à accorder à compter du 10 mars 2025 cette conversion de concession dans le cimetière communal moyennant la somme de 180 euros selon le calcul suivant :

↳ **Durée restant de la concession existante**

*Du 10/03/2015 au 09/03/2025 = 10 ans soit une durée restante de : 40 ans*

↳ **Montant de la concession existante : 180 €**

↳ **Calcul du montant restant à courir :  $180\text{€}/50 \text{ ans} \times 40 \text{ ans} = 144\text{€}$**

↳ **Tarif d'une concession 3 places pour 30 ans : 324€**

**Conversion de la concession existante 1 place de 50 ans vers une concession 3 places de 30 ans :  $324\text{€} - 144\text{€} = 180\text{€}$**

M. CHAPELLE informe le conseil municipal que suite aux études concernant le projet de sauvegarde de l'église communale et des différentes réunions à ce sujet, il est en phase pour faire les demandes de mécénat en lien avec la Fondation du Patrimoine ;

*Considérant le projet de réhabilitation de l'église Saint-Martin,*

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

***Par délibération,***

***Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de mécénat auprès de la Fondation du Patrimoine et à signer tous les documents afférents à ce dossier.***

### **Taxe d'occupation du domaine public pour les entreprises intervenant sur le domaine public communal**

M. CHAPELLE informe le conseil municipal de la volonté communale de vérifier la possibilité de faire appliquer une taxe d'occupation du domaine public pour les entreprises intervenant sur le territoire, comme c'est le cas pour différentes entités. Le conseil municipal est en accord avec cette recherche et charge le secrétariat de faire le nécessaire et d'en informer le conseil municipal lors de la prochaine séance.

### **URBANISME : Point information**

M. BELLONCLE donne un état des lieux des différents dossiers d'urbanisme non-conformes et informe de la réalisation de procès-verbaux correspondants aux situations à régulariser et dont les propriétaires ne souhaitent pas apporter de correctif conforme au PLU en vigueur.

M. BELLONCLE informe le conseil municipal de l'avancement du PLUi, et des différentes réunions réalisées. Une rencontre communale avec les services de la Communauté Urbaine et de l'Agence d'Urbanisme aura lieu le jeudi 5 décembre en mairie de Gommerville.

### **Acquisition foncière et fourniture et pose d'une clôture en treillis soudé avec soubassement**

**Délibération  
N° 2024-041**

Suite à la création par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole de la piste cyclable reliant La Remuée à Gommerville et afin d'assurer la sécurisation des usagers l'empruntant, il est important de sanctuariser un espace pour améliorer l'axe de visibilité et ceci malgré l'effacement de la grange qui a été réalisé et qui élargit le champ de vision. M ADREIT informe le conseil municipal du besoin d'effectuer l'acquisition foncière d'une parcelle située à l'extrémité de la rue des rames sur la propriété de M. MONCHAUX. L'acquisition d'une parcelle et la pose d'une clôture communale préservera cet espace et sécurisera les intéressés. Le propriétaire de la parcelle étant en accord pour céder un espace.

Le devis de l'entreprise Clôtures de Seine relatif à cette clôture s'élève à 2 521,86€ H.T. pour 24 m de clôture.

*Considérant la nécessité d'effectuer une acquisition parcellaire sur la propriété de M. MONCHAUX afin de sécuriser le carrefour de la nouvelle piste cyclable réalisée par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole avec la Route Départementale n° 31,*

*Considérant le devis de la société Clôtures de Seine établi pour la fourniture et la pose d'une clôture en treillis soudé avec soubassement en vue de délimiter la parcelle qui sera détachée de la propriété de M. MONCHAUX,*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Par délibération,**

- **Autorise** M. le Maire à effectuer toutes les démarches auprès d'un notaire et d'un géomètre en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain sise sur la propriété de M. MONCHAUX et à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.
- **Accepte** le devis de l'entreprise Clôtures de Seine pour la fourniture et la pose d'une clôture en treillis soudé d'une hauteur de 1,73m avec soubassement d'un montant de **2 521,86€ H.T.**

<b>Demande de subvention auprès de la CARSAT pour l'acquisition d'une autolaveuse</b>	<b>Délibération N° 2024 - 042</b>
---	-----------------------------------

M ADREIT informe le conseil municipal du retour fait par les fournisseurs sur la recherche d'une autolaveuse. Cet achat permettrait de réduire les TMS et d'optimiser le temps des agents ce qui justifie la demande de subvention auprès de la CARSAT.

L'appareil autolaveuse proposé étant polyvalent, il constitue un intérêt pour les sols carrelés comme pour les sols lisses.

Monsieur CHAPELLE présente un produit sélectionné tant pour les caractéristiques techniques, la polyvalence, l'autonomie, la praticité. Cette machine sera dévolue à l'ensemble des bâtiments communaux et se substituera à la location de la machine pendant les congés d'été.

Le devis pour cette autolaveuse Numatic TTB 1840 NX lithium (deux batteries) s'élève à la somme de 3 535,31 euros (H.T.), cette dépense sera inscrite au budget 2025.

*Considérant le projet d'acquisition d'une autolaveuse pour réduire les TMS et optimiser les temps de travail des agents chargés de l'entretien des locaux communaux,*

**Après en avoir débattu,  
Le Conseil Municipal, Décide à l'unanimité,**

- **De solliciter** une subvention auprès de la CARSAT pour l'acquisition d'une autolaveuse destinée à entretenir les sols des locaux communaux.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

## Travaux divers

### Abattage d'arbres rue de la gare

M. BOUDIER informe le conseil municipal des prochains travaux, les travaux de sécurisation et d'abattage d'arbres rue de la gare seront bien réalisés mais le retard est lié à la météorologie et au planning des entreprises. Il en est de même pour la végétalisation du parvis dégradé de la mairie.

### DECI

M BOUDIER informe le conseil que les prospections pour une bâche de défense incendie sur le hameau de la chouette sont toujours en cours. L'installation des poteaux est en attente de la demande de DETR, le Département ayant donné un retour favorable à la demande de subvention.

### Prestations hivernales de voirie

M. BOUDIER informe le conseil du renouvellement du contrat hivernage. Au regard de la qualité de service et du rapport qualité/prix, le contrat passé avec l'entreprise SAILLY est proposé à être reconduit.

## Sollicitation du Fonds de concours d'investissement 2021-2026 de la Communauté Urbaine LHSM

Délibération  
N° 2024 - 043

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole soutient ses communes membres dans leur politique d'investissement via un fonds de concours d'investissement. Le fonds de concours alloué à la Commune de GOMMERVILLE pour la période **2021-2026** s'élève à **121 437€**. A ce titre, il propose au Conseil Municipal de solliciter ce fonds de concours pour les opérations suivantes :

- Acquisition d'une autolaveuse,
- Pose d'une clôture en treillis soudé avec soubassement

*Considérant que par délibération du 4 février 2021, la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole a attribué à ses communes membres un fonds de concours de soutien à l'investissement pour les années 2021-2026,*

*Considérant que le fonds de concours alloué à la Commune de GOMMERVILLE s'élève à 121 437€,*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***Décide à l'unanimité***

***De solliciter le fonds de concours d'investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole pour les opérations suivantes :***

- Acquisition d'une autolaveuse pour un montant de dépenses réelles de **3 535,31€ HT,**
- Fourniture et pose d'une clôture en treillis soudé avec soubassement pour un montant de dépenses réelles de **2 521,86 € HT,**

***D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ces demandes, notamment les conventions d'attribution,***

*D'accepter le versement du fonds de concours qui sera attribué aux opérations éligibles.*

**Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole : mise en place d'une zone à faibles émissions (ZFE) à partir de janvier 2025**

**Délibération  
N° 2024 - 044**

M ADREIT informe le conseil que conformément à la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole met en place une Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) à compter du 31 décembre 2024 pour une durée de 10 ans. Le périmètre retenu pour application de la ZFE-m est défini par le réseau routier :

- La rocade RD 6382 au nord et à l'est.
- Le canal de Tancarville au sud.

La restriction est valable 7 jours sur 7 et 24h sur 24.

L'objectif est de limiter la circulation des véhicules les plus polluants dans les zones de circulation les plus denses pour améliorer la qualité de l'air. Pour circuler dans la ZFE, tous les véhicules devront obligatoirement posséder une vignette CRIT'AIR qui indique le niveau d'émission de pollution du véhicule en fonction de son âge, du type de motorisation et du carburant utilisé.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité***

***De donner un avis favorable à la mise en œuvre d'une zone à faible émission mobilité (ZFE-m) sur une partie du territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.***

**Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole :  
convention : Aménagements hydrauliques**

**Délibération  
N° 2024 - 045**

M. ADREIT informe le conseil municipal que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ainsi que la gestion des eaux par l'animation autour du grand cycle de l'eau ».

En vue de diminuer l'érosion et les ruissellements agricoles, de limiter les conséquences des inondations et de préserver la qualité de la ressource en eau souterraine et superficielle, la CU LHSM entreprend un programme de création et d'entretien d'aménagements d'hydraulique douce de type mares et linéaires (haies, fascines, talus busés, noues, fossés...).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,***

***Autorise M. le Maire à signer*** une convention avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pour la création, le maintien et l'entretien d'aménagements d'hydraulique douce de type noue sur la commune de Gommerville au lieu-dit Rue Jean Martin pour une durée de 10 ans.

M. ADREIT informe du courrier en date du 31 octobre 2024 de Madame la Sénatrice Céline BRULIN en lien avec le projet de loi finances pour 2025. Ce courrier se propose de recueillir l'avis du conseil municipal et de délibérer en soutien à la demande au gouvernement de revenir sur les mesures du PLF 2025 évoquées dans les considérants du courrier ;

***Vu** l'article 72 de la Constitution, garantissant l'autonomie des collectivités territoriales,*

***Vu** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;*

***Vu** le projet de loi de finances pour 2025, n°324 déposé le jeudi 10 octobre 2024 ;*

***Considérant** que les collectivités territoriales ne sont en rien responsables du déficit public. Entre 2019 et 2023, celles-ci ayant dégagé un solde cumulé positif de + 1,9 milliards d'euros alors que l'État dégageait pour sa part un solde négatif cumulé de - 690,7 milliards d'euros.*

- ***Considérant** que les services publics, qui bénéficient à toutes et tous, produisent plus de 20% des richesses de ce pays (plus de 20% du PIB) et en tant que premier investisseur public en France, représentant plus de deux tiers de l'investissement public national,*
- ***Considérant** le Projet de loi de Finances pour 2025 et le prélèvement de 2,8 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales, et les 6,5 milliards d'euros d'économies introduites par le projet de loi de finances pour 2025, représentent une offensive, dont la nature est sans précédent contre leur autonomie financière et leur capacité à remplir leurs missions de service public ;*
- ***Considérant** que la réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et du Fonds vert, ainsi que la stabilisation de la dynamique de TVA, auront des effets négatifs sur les capacités d'investissement des collectivités locales, notamment dans les projets liés à la transition écologique et aux équipements publics ;*
- ***Considérant** que le relèvement des cotisations retraite employeur pour la CNRACL, alors que ce régime a dégagé d'importants excédents au cours des dernières années, constitue une augmentation supplémentaire injustifiée imposée aux collectivités locales et qui majorera mécaniquement leurs dépenses de fonctionnement à effectifs équivalents ;*
- ***Considérant** que le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'État ;*

**Le Conseil Municipal délibère et, se positionne ainsi :**

- ***Il s'oppose** au Projet de loi de finances pour 2025, dans sa rédaction actuelle, qui dégrade injustement les finances publiques locales et risque d'engendrer la fermeture de services publics essentiels à la population.*
- ***Il demande** que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'État et les collectivités.*

- ***Il considère** qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires. A ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique, durable, en phase avec la réalité économique, démographique et géographique des territoires.*
- ***Il demande** au gouvernement de revenir sur les mesures du PLF 2025 évoquées dans les considérants.*

## INFORMATIONS

### **Cession de la licence IV de l'établissement La Taranne**

M. ADREIT informe le Conseil Municipal de la demande de M. BLAMPAIN, propriétaire de La Taranne, relative à l'autorisation de cession à une autre commune de sa licence IV en lien avec sa cessation d'activité.

Les débats portés en conseil sur cette demande se tournent sur l'intérêt communal à pouvoir disposer d'une licence sur la commune dans la projection qu'un commerçant souhaiterait s'implanter. M. DELAMOTTE fait état de la démonstration de M. BLAMPAIN en lien avec sa demande. Le souhait de M. BLAMPAIN est de garder ses murs sans vendre le commerce dont la fermeture initiale est prévue fin décembre 2024 alors qu'elle est déjà effective à cette date. Le conseil prend en considération l'intérêt financier que représente la licence du commerçant, et se propose d'étudier la demande tous les deux ans, en lien avec la publicité probable faite par le commerçant pour trouver acquéreur sur la commune. Le conseil s'oriente sur un avis positif à rendre pour la conservation de la licence sur la commune et un avis négatif à rendre pour que la licence soit cédée sur une autre commune.

M. ADREIT prend note de cette orientation majoritaire et la suivra dans sa décision qui sera rendue par écrit à l'intéressé et copie adressée en sous-préfecture.

### **Logiciel cantine et garderie**

M. CHAPELLE informe le conseil municipal du besoin de moderniser l'outil de gestion des activités de garderie et cantine. Pour cela il est proposé d'acquérir et de mettre en place un logiciel permettant l'inscription en direct des enfants par les parents et de réaliser le pointage et traçage des prestations réalisées. Cela permettrait d'optimiser le temps de l'agent consacré aux inscriptions, tout en rendant les parents plus autonomes sur leur choix avec une plus grande réactivité. Une rencontre avec des utilisateurs sera faite ainsi qu'avec le prestataire, une période test avant la fin de l'année scolaire sera à prévoir.

### **Bulletin communal**

M. DELAMOTTE informe le conseil municipal de l'état de l'avancement de la gazette municipale, 95% des articles sont rédigés, la maquette de la gazette est en cours de réalisation, une présentation à la commission correspondante sera faite courant décembre.

### **Convention Ciné'toiles**

M. DELAMOTTE informe le conseil que la commune a reçu la proposition de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole de soumettre la candidature de la commune de Gommerville pour recevoir une nouvelle édition du Ciné'toiles en 2025 et de faire le choix de différentes dates. Le conseil municipal se porte favorable à cette proposition et soumet des dates fin juillet et fin août afin de permettre la participation d'un grand nombre des riverains.

### **Collecte des déchets**

M. BOUDIER informe le conseil qu'un nouveau prestataire a été retenu par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole. Le jour de collecte va s'en trouver changé, une date unique est retenue, la collecte en porte à porte sera pour 2025 le lundi uniquement. A compter du 2 janvier, le prestataire fera une information aux administrés, la commune fera également une communication sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

## ÉTAT DES PRÉSENCES

### De la séance du 28 11 2024

Nom prénom	Présence	Signature (Seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
ABDELLAOUI Ilham	X	
ADREIT Yann	X	
BELLONCLE Romain	X	
BIANEIS Mickaël		
BOSELUT Bernard	X	
BOUDIER Patrick	X	
CHAPELLE Eric	X	
DELAMOTTE Eric	X	
DUHAMEL Sylvain	X	
HAUZAY Alain	X	
HEURTEL Virginie		
LEBAS Patricia	X	
LENOBLE Arnaud		
LEROUX Hervé		
LETHUILLIER Sylvain		